



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau de la réglementation, des élections, des associations  
et de l'Etat civil  
Affaire suivie par Christophe JARNOUX  
☎ 02.40.41.22.13  
☎ 02.40.41.21.47  
[christophe.jarnoux@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:christophe.jarnoux@loire-atlantique.gouv.fr)

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi du 23 octobre 1884 relative aux ventes judiciaires d'immeubles, modifiée par le décret-loi du 17 juin 1938 ;

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée en dernier lieu par la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié fixant le minimum de diffusion que les journaux d'information générale, judiciaire ou technique doivent justifier pour être admis sur la liste des publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU la circulaire N° NOR : MCCE1523849C du 3 décembre 2015 relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;

VU les demandes d'habilitation présentées par les quotidiens et hebdomadaires ayant une diffusion sur le département de la Loire-atlantique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

## ARRETE

Article 1er : Est publiée comme suit, pour l'année 2016, la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, le code de procédure pénale, le code du commerce et par les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats.

### *- Pour tout le département*

#### a) Presse Quotidienne

- ⇒ Presse Océan - 15 rue Deshoulières à Nantes (44)
- ⇒ Ouest France - ZI de Rennes Sud Est - 10 rue du Breil à Rennes (35)

#### b) Presse Hebdomadaire

- ⇒ L'Informateur Judiciaire - 15 quai Ernest Renaud à Nantes (44)
- ⇒ L'Hebdo de Sèvre et Maine – 10 chemin de la Grenauderie à Clisson (44)
- ⇒ L'Echo de la Presqu'île Guérandaise et de Saint-Nazaire  
6 rue du Milan Noir à Guérande (44)
- ⇒ L'Echo de l'Ouest - Rue du Docteur Jean Vincent à Bordeaux (33)
- ⇒ L'Eclaireur - 24 Grande Rue à Châteaubriant (44)
- ⇒ Le Courrier du Pays de Retz - 6 avenue du Traité de Paris à Pornic (44)
- ⇒ Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment - 10 place du général de Gaulle à Antony (92)
- ⇒ L'Echo d'Ancenis et du Vignoble - 25 rue Georges Clemenceau à Ancenis (44)
- ⇒ Loire-Atlantique Agricole, SARL Inf° Agri - La Géraudière à Nantes (44)

### *- Pour l'arrondissement de Châteaubriant*

- ⇒ Les Infos - 28 quai Surcouf à Redon (35).

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **23 DEC. 2015**

**LE PREFET,**  
**Pour le préfet et par délégation,**  
**Le secrétaire général**

  
**Emmanuel AUBRY**